



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Arrêté n°3229

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L713-9 et L. 719-7,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU l'arrêté n° 2958 en date du 22 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Stéphanie LHEZ, Vice-présidente de la CFVU de l'université de Limoges,
VU les arrêtés n°1073, 2127, 2128, 2129, 2181, 2466, 2468, 2525,2526, 2803, 2837, 3008 et 3144 portant délégation de signature à Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des composantes de l'université de Limoges,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE.

Délégation de signature est donnée à Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de composantes désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer au nom du Président de l'université de Limoges :

- Les **avenants** aux conventions de stage « sortants » concernant les étudiants inscrits dans leur composante.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, les délégataires suppléants désignés dans le même tableau sont autorisés à signer les mêmes actes.

COMPOSANTE	DELEGATAIRE PRINCIPAL	DELEGATAIRE(S) SUPPLEANT(S)
Faculté de Droit et de Sces économiques	Alain SAUVIAT	Catherine MOUNET
Faculté des Lettres et Sces Humaines	François AVISSEAU	Marie-Pierre POULY
Faculté de Médecine	Pierre-Yves ROBERT	Jacques MONTEIL
Faculté de Pharmacie	Jean-Luc DUROUX	Catherine FAGNERE
Faculté des Sciences et Techniques	Olivier TERRAZ	Abderramane MAFTAH
		Stéphanie LHEZ
ENSIL-ENSCI	Patrick LEPRAT	Jacques ZANINETTI
IAE	Vincent JOLIVET	Martine HLADY-RISPAL
ILFOMER	Jean-Christophe DAVIET	Sarah CUBAUT
INSPE	Marc MOYON	Isabelle CAPRAN
		Benoît DAMIENS
		Gérard DEVIANNE
IPAG	Agnès SAUVIAT	Caroline EXPERT-FOULQUIER
IUT	Laurent DELAGE	Joël ANDRIEU
		Sabine ROUANET
		Patricia PECOUT GRANGER

ARTICLE 2 : SUBDÉLÉGATION.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard au 30 juin 2020.

L'article 2 de l'arrêté n° 2958 du 22 octobre 2019 susvisé est suspendu jusqu'au 30 juin 2020 pour ce qui concerne les mêmes actes.

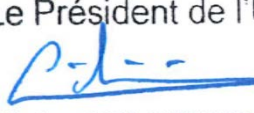
ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Le présent arrêté complète tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Les délégataires rendent régulièrement compte de l'exécution du présent arrêté auprès du service Réglementation et instances du Pôle Formation et Vie étudiante.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 31 mars 2020

Le Président de l'Université

Alain CELERIER 

Transmis le : 31/03/2020

Publié le : 31/03/2020

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s)
- M. le Directeur de Cabinet
- Mme l'Agent comptable
- M. le Directeur des Affaires financières
- Pôle Formation et Vie étudiante



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Primes de responsabilité pédagogique / primes pour charge administrative :

Après présentation par le Vice-Président des tableaux récapitulatifs qui étaient disponibles en accès réservé sur le site internet dédié, et après avoir informé le conseil d'administration du vote des membres du comité technique, il invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur ces PRP PCA.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 19
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

Fait à Limoges, le 13/03/2020

Le Président de l'Université

Alain Célérier

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 mars 2020.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu la Circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2019 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la présentation du compte financier 2019 de l'Université de Limoges par l'Agent comptable, dont notamment les tableaux réglementaires obligatoires, l'avis des Commissaires aux comptes et le rapport de gestion de l'Ordonnateur ;

En sa séance du 13 mars 2020, le Conseil d'administration de l'Université de Limoges doit se prononcer sur le compte financier de l'année 2019.

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution suivants :

- ☐ 1 801,11 ETPT, dont 1 573 ETPT sur le plafond d'emplois d'Etat et 228,11 ETPT sur plafond propre (hors SCSP).
- ☐ 5 853 100,14 € de résultat de fonctionnement agrégé bénéficiaire (dont 1 496 614,79€ pour le CFAS)
- ☐ + 8 252 552,67 € de capacité d'autofinancement
- ☐ + 13 703 415 € d'abondement du fonds de roulement

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 5 853 100,14 € en report à nouveau (dont 1 496 614,79 € pour le CFAS et 4 356 485,35 € pour l'Université non agrégée).

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 37

Nombre de votants :19

Pour :18

Contre :0

Abstentions :1

Fait à Limoges, le 13/03/2020

Le Président de l'Université


Alain Célrier

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

VU le Code de l'Education ;
VU les statuts de l'Université de Limoges ;

Séance du 13 mars 2020

Comptes financiers 2019 : approbation des tableaux réglementaires

Circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2019

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique:

Le conseil d'administration doit se prononcer sur les tableaux et documents réglementaires du compte financier 2019 suivants :

Bilan, compte de résultat et Annexe

Autorisations d'emplois (ETPT sous plafond et ETPT hors plafond) (tableau 1)

Autorisations budgétaires en exécution (tableau 2)

Equilibre financier (tableau 4)

Situation patrimoniale (tableau 6)

Opérations pluriannuelles (tableau 9)

Balance des valeurs inactives

Membres en exercice : 37

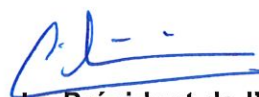
Nombre de votants : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait à Limoges, le 13/03/2020



**Le Président de l'Université
Alain Célérier**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES
--

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Procès-verbaux :

Les comptes rendus des séances :

- du 25 octobre 2019
- du 29 novembre 2019
- du 20 décembre 2019
- du 31 janvier 2020

sont soumis à l'approbation des membres du conseil.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 13/03/2020

Le Président de l'Université



Alain Célérier

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.
Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L719-50 2°
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du 13 mars 2020 décide :

Article 1.

Pour l'année universitaire 2020-2021, en application des orientations stratégiques de l'établissement, les étudiants extracommunautaires non concernés par l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2019 sus-cités bénéficient d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription pour les diplômes mentionnés dans l'article 1 du même arrêté, de sorte qu'ils s'acquitteront à la rentrée 2020 des droits d'inscription auxquels sont assujettis les ressortissants français ou de l'un des états membres de l'Union Européenne.

Article 2.

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au Chancelier des Universités. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université de Limoges.

Membres en exercice: 37

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 13/03/20

Le Président de l'Université



Alain Célériér

Publié au recueil des actes administratifs de mars 2020.

Transmis au rectorat le 13 mars 2020.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Questions diverses :

- Issues de la CFVU :
- 1) Tarifs DELF-DALF 2020 : ces tarifs sont inchangés par rapport à l'an dernier. Ils ont été adoptés à l'unanimité.
- 2) Attribution d'une subvention pour le 42 congrès de l'ANESTAPS.
 - Questions financières :
- 3) Tarifs :
 - Catalogue tarifaire de différents colloques
 - Tarifs de manifestations culturelles
 - Tarifs de location sur le site des Jacobins
- 4) Dossiers de projets de recherche :
Projets ACROSS, FILTRE, GC2D, LIMBATT, LIMICBIO, M2EX, PETACOM, MOBILE, SPEEDTECH, VARECA.
- 5) Tableau des coûts moyens par corps et par grade
- 6) Répartition des activités de formation par composante (base de calcul des déversements (taux de FI, FA et FC)
- 7) Actualisation de la sectorisation fiscale : taux de déduction passe à 22,39%
 - Autres questions diverses :
- 8) Convention cadre UL/Fondation
- 9) Convention de partenariat : convention de création du conseil d'orientation du CFASup en territoire limousin (avec les CCI, les CPME,...).
- 10) RH : grille de rémunération des médecins contractuels à l'UL.

Membres en exercice : 37

Nombre de votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 13/03/2020

Le Président de l'Université

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small dash.

Alain Célérier

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 mars 2020.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

AR-CAB/RD n°3224

- **VU** le Code de l'Éducation.
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de l'INSPE ;
- **Considérant** la démission des élus au conseil de l'INSPE ;
- **VU** la demande formulée le 27 février 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 - Une élection partielle destinée à élire les représentants des personnels au Conseil de l'ESPE aura lieu le :

Jeudi 9 avril 2020

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- Collège A : 2
- Collège B : 2

Article 3 - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de l'INSPE, dans des conditions qui seront ultérieurement déterminées par arrêté du Directeur de l'institut. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 4 - L'organisation du scrutin ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur.

Article 5 - Le dépouillement sera effectué par le bureau de vote dès la clôture du scrutin. Le Président de l'Université de Limoges proclame les résultats dans les trois jours.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation des collèges électoraux et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 9 mars 2020.



Alain CELERIER.

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Ampliations délivrées à

- M. le Directeur de l'INSPE
- M. le Directeur de Cabinet

UNIVERSITE DE LIMOGES

Arrêté n° 3226 du 17 mars 2020 relatif au report de l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges.

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et suivants et D 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'arrêté du 18 février 2020 relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges,

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 17 mars 2020,

Les délégués de listes et les candidats en tête des listes au conseil d'administration entendus,

ARRETE :**ARTICLE 1 : REPORT DE LA DATE DU SCRUTIN**

Considérant le contexte sanitaire exceptionnel lié à l'épidémie de coronavirus (COVID19), le scrutin portant élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Limoges, initialement programmé le jeudi 26 mars 2020, est reporté *sine die*.

ARTICLE 2 : LISTES DE CANDIDATURES

Après examen de leur recevabilité, de l'éligibilité des candidats et saisine éventuelle du comité électoral consultatif, les listes de candidatures aux trois conseils de l'université qui ont été déposées avant le jeudi 12 mars 2020 à 16 heures sont définitivement arrêtées.

Ces listes seront rendues publiques, ainsi que leurs professions de foi, sitôt que la date du vote sera connue et que la campagne électorale pourra être réouverte.

ARTICLE 3 : CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale officielle, qui devait initialement débiter le 16 mars 2020, est suspendue jusqu'à nouvel ordre, quelle qu'en soit la forme : propagande dans les locaux, affichages, utilisation des listes de diffusion, réunions publiques, sites Internet.

Aussitôt qu'une nouvelle date de scrutin sera déterminée et l'accès aux locaux redevenu possible, la campagne électorale sera ouverte selon les modalités prévues par l'arrêté du 18 février 2020 susvisé.

La campagne aura une durée minimale de quinze jours avant la date du futur scrutin.

ARTICLE 4 : CALENDRIER MODIFICATIF

Aussitôt que la date du scrutin sera fixée, un calendrier modificatif des opérations électorales sera transmis pour avis au comité électoral consultatif.

Les délais maximaux pour demander à être inscrit (d'office ou sur demande) sur une liste électorale sont prorogés jusqu'à la date du futur scrutin, dans les limites réglementaires y afférentes.

Les délais maximaux pour demander une procuration de vote sont également prorogés jusqu'à la veille du futur scrutin.

ARTICLE 5 : PUBLICITE ET EXECUTION

Le Président de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie de publication électronique.

Le Président



Alain CÉLÉRIER

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 21 décembre 2018 portant sur le vote du budget 2019 ;
- **VU** les décisions prises par la commission de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (CSDIE) le 2 mars 2018 ;
- **VU** l'arrêté n°1691 du 15 mars 2018, relatif à l'affectation du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;


Affaire suivie par :
SC/CA/MJ/N° 3222

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **200.00 €** est attribuée à l'association «Humani'Lim» pour la participation à l'organisation du déplacement à un week-end de formation à Nancy de membres de l'association.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 mars 2020
En deux exemplaires originaux

Le Président de l'Université de Limoges


Alain CELERIER



Une copie délivrée à :
Association « Humani'Lim »

**Décision plaçant d'office l'ensemble des personnels de
l'Université de Limoges qui ne sont pas maintenus sur poste
au titre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) en position de travail à distance**

Le Président de l'Université de Limoges

VU le Code de l'Education et notamment son article 712-2,

VU les consignes gouvernementales émanant tant du Premier Ministre que du Directeur Général de la Santé Publique destinées à éviter la propagation du COVID-19,

VU les recommandations du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relatives au COVID-19,

VU le Plan de Continuité d'Activité arrêté par le Président de l'Université pour l'ensemble de l'établissement,

Considérant que, depuis le 15 mars 2020, le stade 3 a été déclaré suite à la propagation générale du virus sur l'ensemble territoire national

Considérant que le Président a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université,

Décide :

Article 1 : Les agents de l'Université de Limoges, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, ainsi que les personnels BIATSS sont, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, placés d'office en position de travail à distance dans le cadre de l'application du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Article 2 : Seuls sont maintenus en poste les agents dont les noms figurent expressément dans le PCA au titre des missions et fonctions essentielles qui doivent impérativement être exercées sur site au sein de l'établissement.

Ces agents font l'objet d'un ordre de mission spécifique et individuel pour servir et valoir ce que de droit.

Limoges, le 16 mars 2020

Alain CELERIER

